



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUL. 2020

OBJET : TARIFS A APPLIQUER DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES AUPRES DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

TARIFS A APPLIQUER DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES AUPRES DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que les locaux scolaires peuvent être mis à disposition pour des activités périscolaires (garderie, CLAE..) et associatives, à la condition que cela ne perturbe pas le fonctionnement des écoles.

Un forfait tarifaire annuel de mise à disposition des locaux scolaires est proposé en fonction :

- De la durée hebdomadaire d'occupation,
- Des locaux empruntés,
- Et des périodes d'utilisation.

Il est proposé les forfaits annuels suivants :

	Durée d'occupation hebdomadaire des locaux scolaires			Toutes périodes
	En période scolaire uniquement (durée hebdomadaire d'emprunt des locaux sur l'année scolaire soit 36 semaines)			
Locaux concernés dans les écoles maternelles et élémentaires de la CCPC :	< ou = 2h	>2h à < ou = 5h	> 5h	
- cour(s) de récréation - Sanitaires - Hall d'entrée	Prêt gracieux	Prêt gracieux	Prêt gracieux	Prêt gracieux*
- une salle (motricité ou pluriactivités ou sieste) - Sanitaires - Hall d'entrée	Prêt gracieux	Forfait de 150 €/an de participation aux charges	Forfait de 300 €/an de participation aux charges	Forfait de 400 €/an* de participation aux charges.
- Plus d'une salle (ex : la salle de motricité + la salle de sieste + salle informatique...) - Sanitaires - Hall d'entrée	Forfait de 100 €/an de participation aux charges	Forfait de 300 €/an de participation aux charges	Forfait de 400 €/an de participation aux charges	Forfait de 500 €/an* de participation aux charges.

**Il est demandé à l'emprunteur d'assurer le nettoyage à sa charge des locaux et cours de récréation empruntés pendant les vacances scolaires.*

Toutes les autres demandes ponctuelles d'occupation des locaux seront autorisées au cas par cas selon la disponibilité des locaux et seront réalisées à titre gracieux (fête APE, tournoi de pétanque, loto, réunion inspection de l'éducation nationale...).

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020

SLO

ID : 074-247400112-20200730-D_2020_86-DE

2020-86 FINANCES/TARIFS A APPLIQUER DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES AUPRES DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

La convention type, proposée aux fins de validation, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition les locaux scolaires auprès des collectivités et des associations. Elle sera renouvelable tacitement dans la limite maximum de 3 années, suivant l'année scolaire en cours.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **FIXE** les tarifs comme exposés ci-dessus

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention selon les conditions énumérées ci-dessus

Acte certifié exécutoire le : 31 JUIL. 2020
Le Président
Xavier BRAND

